

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000

Code territoire : GE_MCTN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de conservation spéciale Natura 2000 « Vallée de la Moselle, secteur Châtel-sur-Moselle (88) à Tonnoy (54) » qui occupe une superficie de plus de 2 300 ha et constitue l'un des grands sites alluviaux de la région Grand Est. Le site occupe la partie la plus préservée de la vallée de la Moselle depuis sa source jusqu'à la frontière allemande.

Dans ce secteur, la Moselle présente une dynamique fluviale relativement peu perturbée permettant le maintien des habitats naturels présents sur les cours d'eau de piémont, notamment les forêts alluviales, les bancs de sables et graviers, les prairies de fauche et les annexes hydrauliques. Cette fonctionnalité de la rivière se traduit également par de nombreux services rendus à la collectivité : zone d'expansion des crues, filtre naturel des alluvions permettant le captage de l'eau potable, épuration naturelle des eaux.

De par ses différents intérêts (biologique, hydraulique, ressource en eau), plusieurs programmes de protection ont été mis en œuvre dans le secteur, notamment le déploiement d'un programme européen en 1993-1994 (ACNAT VANEF) ayant permis la protection foncière de 380 ha, ainsi que la création de la deuxième réserve naturelle régionale de Lorraine en 2006. Le site est situé dans la vallée inondable de la Moselle.

L'importance des crues et la gestion agricole ont permis le maintien de vastes zones de prairies. Ces prairies sont encore bien conservées et une grande partie d'entre elles est d'intérêt communautaire ou habitat d'espèces (prairies à Gagée des prés, à Botryche lunaire...).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les surfaces agricoles (près de 900 ha) représentent 40 % du territoire. Les prairies permanentes et temporaires (87 % des surfaces agricoles) sont principalement valorisées par l'élevage bovin lait et viande. Le maïs fourrager est la culture dominante, suivie par le blé et l'orge. Il s'agit de maintenir et de promouvoir des pratiques de gestion extensive des prairies, dans le prolongement des engagements agroenvironnementaux mis en œuvre antérieurement. Les pratiques tiennent compte des caractéristiques topographiques et parcellaires : type de sol (alluvions, sables...), humidité, inondabilité, érosion... Les prairies sont exploitées en fauche et/ou pâturage.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux sont les suivants :

- maintien des habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire et à enjeu prioritaire : pelouses alluviales à Oeillet des chartreux et Koelérie à grandes fleurs, prairies de fauche mésophiles à Orchis bouffon et Saxifrage granulé, groupement piétiné à Gagée des prés et Ail cultivé
- restauration d'habitats à potentiel de résilience : prairies de fauche eutrophes à Berce et Brome mou, prés pâturés eutrophes à Crételle et Ray-grass anglais...
- mise en défens des habitats alluviaux liés aux milieux agro-pastoraux : bancs de galets, forêt alluviale, annexes hydrauliques...
- préservation des espèces à enjeu prioritaire

En effet, les habitats de prairies et de pelouses du Mesobromion abritent de nombreuses espèces remarquables et protégées, dont une espèce protégée au niveau national et 7 espèces protégées au niveau régional. Le maintien de ces espèces est exclusivement lié aux pratiques agricoles : fertilisation, conditions de pâturage, date de fauche.

- Maintien, voire amélioration de la qualité de la ressource en eau. Les pratiques extensives (fauche tardive, fertilisation limitée ou absente, pâturage extensif...) permettent de maintenir, voire d'améliorer, l'état de conservation des habitats et des espèces correspondantes. La suppression ou la de la baisse de la fertilisation représentent un enjeu primordial pour la préservation de la ressource en eau potable. En effet, la nappe alluviale d'accompagnement de la Moselle, qui occupe tout le fond de vallée, constitue une source d'approvisionnement en eau potable de grand intérêt pour les populations locales.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	<p>Préservation de la biodiversité floristique et faunistique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des insectes des milieux agro-pastoraux (dont insectes pollinisateurs) - des oiseaux insectivores de la mosaïque d'habitats agro-pastoraux et des chauves-souris, qui dépendent directement de l'abondance des insectes <p>Préservation de la qualité de l'eau Protection des sols contre l'érosion</p>	GE_MCTN_CIFF	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux 	652 €/ha ETAT+ FEADER
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	<p>Préservation de la ressource en eau Préservation de la biodiversité faunistique et de la trame paysagère Lutte contre le changement climatique</p>	GE_MCTN_CPR	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Recréer des surfaces de prairies permanentes, densifier la trame prairiale - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants 	358 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux sensibles au pâturage (bancs de galets, annexes hydrauliques, roselières, boisements alluviaux...) et des espèces associées (Petit gravelot, Chevalier guignette, Bruant des roseaux, Rousserole verderolle, Cuivré des marais, herbiers aquatiques...) - Maintien de zones non exploitées (bandes refuges) particulièrement favorables à un grand nombre d'espèces (flore, insectes, oiseaux insectivores, chiroptères) 	GE_MCTN_ESP1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens des milieux sensibles au pâturage et préservation des espèces associées à ces milieux. Ces habitats naturels se situent au contact des milieux prairiaux, soit distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges - Mise en place de zones non exploitées (bandes refuges) favorables à la biodiversité, permettant la réalisation de différentes étapes du cycle de vie et de reproduction des espèces 	82 €/ha ETAT+ FEADER

2

AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espèces à enjeu prioritaire : Moenchie dressée, Ophioglosse vulgaire, Orchis brûlé, Fétuque de Patzke, Gagée des prés, Spirée vulgaire, Cuivré des marais... - Maintien d'habitats d'intérêt communautaire, notamment la pelouse alluviale à Cétille des Chartreux et Koelérie et la prairie de fauche mésophile à Orchis bouffon et Saxifrage granulée - Restauration des prairies de fauche ou de pâturage en état de conservation moyen à mauvais à potentiel de restauration (prairies habituellement fauchées de mi à fin mai et recevant une fertilisation azotée annuelle de 30 à 90 kg N/ha ou pâturées précocement) : prairies de fauche eutrophes à Berce et Brome mou, prairies semées ou temporaires, groupements végétaux piétinés à Gagée des prés et Ail cultivé, prés pâturés collinéens à Luzule champêtre et Crételle... 	GE_MCTN_ESP2	localisée	<p>La définition d'un retard de fauche ou de pâturage et d'une limitation de la fertilisation répond à un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre à certaines espèces inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, achèvement du cycle de reproduction de certains insectes) dans un objectif de maintien ou d'augmentation de la biodiversité ; - maintenir des habitats d'intérêt communautaire et restaurer des habitats de prairies remarquables (faire évoluer la prairie de fauche eutrophe vers une prairie de fauche mésophile à Colchique). <p>Cette mesure vise également à augmenter la diversité floristique et à préserver l'équilibre écologique des prairies de fauche en interdisant la fertilisation minérale et en limitant la fertilisation organique. La limitation du chargement (pâturage des regains) et l'interdiction de pâturage hivernal permettent de limiter le tassemement des sols et les apports organiques qui peuvent occasionner un assèchement du milieu et une modification de la composition végétale.</p>	145 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espèces à enjeu prioritaire : Botryche lunaire, Scabieuse des prés, Moenchie dressée, Ophioglosse vulgaire, Orchis brûlé, Fétuque de Patzke, Spirée vulgaire... - Maintien des habitats d'intérêt communautaire, notamment la pelouse alluviale à Cétille des Chartreux et Koelérie et la prairie de fauche mésophile à Orchis bouffon et Saxifrage granulée - Maintien des prairies de fauche mésohygrophiles - Restauration de prairies de fauche ou de pâturage en état de conservation moyen à mauvais à potentiel de restauration (prairies habituellement fauchées de mi à fin mai et recevant une fertilisation azotée annuelle de 30 à 90 kg N/ha ou pâturées précocement) : prairies de fauche eutrophes à Berce et Brome mou, prairies semées ou temporaires... 	GE_MCTN_ESP3	localisée	<p>La définition d'un retard de fauche ou de pâturage et d'une limitation de la fertilisation répond à un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre à certaines espèces inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, achèvement du cycle de reproduction de certains insectes) dans un objectif de maintien ou d'augmentation de la biodiversité ; - maintenir des habitats d'intérêt communautaire et restaurer des habitats de prairies remarquables (faire évoluer la prairie de fauche eutrophe vers une prairie de fauche mésophile à Colchique). <p>Cette mesure vise également à augmenter la diversité floristique et à préserver l'équilibre écologique des prairies de fauche en interdisant la fertilisation minérale et en limitant la fertilisation organique. La limitation du chargement (pâturage des regains) et l'interdiction de pâturage hivernal permettent de limiter le tassemement des sols et les apports organiques qui peuvent occasionner un assèchement du milieu et une modification de la composition végétale.</p>	200 €/ha ETAT+ FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement
Prairies et pâtures à enjeux floristique et faunistique	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espèces à enjeu prioritaire : Stellaire des marais, Botryche lunaire, Scabieuse des prés, Moenchie dressée, Ophioglosse vulgaire, Orchis brûlé, Fétuque de Patzke, Spirée vulgaire, insectes des prairies... - Maintien des habitats prairiaux d'intérêt communautaire (pelouse alluviale à Cétille des chartreux et Koelérie, prairie de fauche mésophile à Orchis bouffon et Saxifrage granulé et prairie de fauche mésophile à Colchique d'automne) et des prairies de fauche mésohygrophiles et hygrophiles 	GE_MCTN_ESP4	localisée	<p>La définition d'un retard de fauche ou de pâturage et d'une absence de fertilisation répond à un triple objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux d'intérêt communautaire ; - permettre à certaines espèces rares et protégées inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, achèvement du cycle de reproduction de certains insectes) dans un objectif de maintien ou d'augmentation de la biodiversité ; - préserver la ressource en eau. <p>Cette mesure vise également à augmenter la diversité floristique et à préserver l'équilibre écologique de ces prairies de fauche en interdisant la fertilisation organique et minérale. L'absence de fertilisation permet de diminuer le niveau trophique et ainsi d'accroître la diversité floristique en limitant la concurrence avec les graminées, tout en contribuant à améliorer la qualité de l'eau (nappe alluviale).</p> <p>En cas de pâturage, la limitation du chargement et l'interdiction du pâturage hivernal permettent de limiter le tassement des sols et les apports organiques qui peuvent occasionner un assèchement du milieu et une modification de la composition végétale.</p>	254 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâtures permanents des milieux humides	Augmentation de la diversité floristique et préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables, humides ou ponctuellement inondés	GE_MCTN_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux 	150 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâtures permanents des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espèces annuelles précoces (Gagée des prés, Moenchie dressée...) - Augmentation de la diversité floristique et préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables, humides ou ponctuellement inondés 	GE_MCTN_MHU2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage 	201 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 rue du Président Robert Schuman – 57400 SARREBOURG

03 83 74 21 45 – 06 27 25 84 35

c.gruber@cen-lorraine.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

3 Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000

Code territoire : GE_MCTN

Communes partielles	Codes INSEE
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	54042
BAYON	54054
BENNEY	54062
CRÉVÉCHAMPS	54144
GRIPPORT	54238
HAUSSONVILLE	54256
LOREY	54324
MANGONVILLE	54344
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	54399
ROVILLE-DEVANT-BAYON	54465
SAINT-MARD	54479
TONNOY	54527
VELLE-SUR-MOSELLE	54559
VIRECOURT	54585
CHAMAGNE	88084
CHARMES	88090
CHÂTEL-SUR-MOSELLE	88094
ESSEGNEY	88163
ANGLEY	88260
PORTIEUX	88355
SOCOURT	88458

